



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/22**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2025

**OBJET : TARIFICATION D'UN VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CCAS POUR LES SENIORS EN MAI 2025 EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV).**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE : Madame BIZET.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° DCCAS2025/21 du conseil d'administration du CCAS du 27 mars 2025 relative à l'approbation des conditions du Programme Seniors en Vacances pour les porteurs de projet proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV),

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs ainsi que des voyages aux aînés tabernaciens,

Considérant qu'un séjour à Dives-sur-Mer est prévu à Dives-sur-Mer en mai 2025 dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV,

Considérant que le dispositif « Seniors en vacances » s'adresse prioritairement aux personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV,

Considérant que l'ANCV peut attribuer une aide financière sous conditions de ressources aux seniors participant à ce séjour,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20250327-DCCAS2025\_22-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 AVR. 2025

Publication le :

09 AVR. 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs du séjour à Dives-sur-Mer, planifié du 26 mai au 2 juin 2025, soit 484 euros par personne, 272 euros par personne éligible à l'aide financière et 15 euros correspondant aux frais de transport.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

**DIT** que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2025.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à TAVERNY, le 27 mars 2025**



**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**

**Florence PORTELLI**